



CABINET DE PROTECTION PUBLIQUE

Andy Beshear
ALLEZ VERN OU

Jacqueline Coleman
LI EUTENANT GO VERNOR

Bureau des réclamations et des appels du Kentucky
Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels
500, rue Mero, 2SC1
Frankfort, KY 40601
Téléphone : (502) 782-8255
Télécopieur : (502) 573-4817

Ray A. Perry
SECRÉTAIRE

John Hardesty
DIRECTEUR EXÉCUTIF

Lanola Parsons
PRÉSIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Politique relative au congé de deuil

Lorsqu'un demandeur demande une indemnisation pour perte de salaire en lien avec un crime ayant entraîné la mort d'une personne victime, et est par ailleurs admissible à une indemnité, la Commission peut accorder une indemnité pour perte de salaire constituant un congé de deuil jusqu'à quatre (4) semaines sans déclaration du médecin ou de santé mentale rapport du conseiller indiquant que l'arrêt de travail était dû au décès de la victime.

a) Le demandeur doit soumettre un formulaire de vérification de l'employeur pour vérifier les dates de congé

de travail et l'employeur doit certifier que le demandeur n'a reçu aucun congé payé

de l'employeur.

b) Si la demande de salaire perdu du demandeur dépasse quatre (4) semaines, le demandeur doit

soumettre un formulaire de vérification de l'employeur et une déclaration du médecin ou une déclaration de santé mentale

Rapport du conseiller en santé pour vérifier que le temps d'absence du travail au-delà des quatre (4) premiers

semaines ont été le résultat du décès de la victime.

c) Le congé de deuil sera limité au plafond légal de 150,00 \$ par semaine, conformément au KRS

49.370(4).

Date d'entrée en vigueur : 13 septembre 2022